

COMMUNE DES ACHARDS
COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 25 Février 2019

Nombre de conseillers en exercice : 38.

Date de convocation 19 février 2019.

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-cinq février, le Conseil Municipal de la Commune Les Achards, dûment convoqué par Monsieur Daniel GRACINEAU, le dix-neuf février, s'est réuni en séance ordinaire salle du conseil communautaire à la Communauté de Commune du Pays des Achards.

Présents : Daniel GRACINEAU, Jean-Luc BRIANCEAU, Michel VALLA, Odile DEGRANGE, Dominique CHOISY, Claire BRIANCEAU, Jean DIEU, Didier RETAILLEAU, Guylaine CORNUAUD, Martial CAILLAUD, Yannick DEBIEN, Gilbert GAUDIN, Valérie BENOIT, Jean-Pierre CITEAU, Nathalie KARCHER, Nicolas PANIER, Mickaël ONILLON, Vanessa VIGIER, Christophe CABANETOS, Alice LENNE, Isabelle GIGAUD, Thony CHABOT, Christelle GAUBERT, Sylvain MONIOT-BEAUMONT

Absents excusés : Christine GUILLOTEAU donne pouvoir à Michel VALLA

Absents : Vincent PIVETEAU, Véronique DE MARCELLUS, Lynda PRUVOST, Elodie GOGUET, Benoist REMAUD, Corinne BRAUD, Stéphanie CHIFFOLEAU, Thierry DELGHUST, Nicole EDOUARD, Gérard JOURDAIN, Camille MORNET, Christelle MICHON, Patrick RUCHAUD

Jean-Pierre CITEAU a été désigné comme secrétaire de séance.

1. ADOPTION DU PROCES VERBAL DU 28 Janvier 2019

Le conseil municipal est invité à approuver le compte rendu de la séance du 28 janvier 2019.

2. DECISIONS DU MAIRE

Marchés inférieurs à 50 000 euros HT

Par délibération du 3 janvier 2017, et conformément à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal a donné délégation au maire pour prendre certaines décisions dont il doit rendre compte à l'assemblée.

Monsieur le Maire informe l'assemblée des décisions qu'il a prise en vertu de ladite délégation.

Droit de préemption urbain :

2019: Renonciation à préempter les parcelles cadastrées :

Le tableau a été adressé aux membres du conseil municipal

1. FINANCES

D 2502201901: BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT LE PATIS II ET III : CLOTURE DE L'OPERATION :

Monsieur Dominique CHOISY, adjoint au Maire, délégué aux finances, présente au conseil municipal le décompte détaillé du Budget Annexe « Lotissement Le Pâtis II et III » 2018 qui se solde par un excédent final de 445 920.14 €.

Il précise que ce budget ne présente plus de mouvement et que pour clore définitivement ce dossier, il convient de procéder à l'intégration de ce résultat au budget principal de la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

✚ Décide le reversement du solde du budget annexe « Lotissement Le Pâtis II et III » soit **445 920.14 €** au budget principal de la commune 2019.

✚ Décide de clôturer le Budget Annexe « Lotissement Le Pâtis II et III » au 25 février 2019.

Donne pouvoir à Monsieur le Maire afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

D2502201902 : BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT LES JARDINS : CLOTURE DE L'OPERATION :

Monsieur Dominique CHOISY, adjoint au Maire, délégué aux finances, présente au conseil municipal le décompte détaillé du Budget Annexe « Lotissement Les Jardins » 2018 qui se solde par un excédent final de 172 263.26€.

Il précise que ce budget ne présente plus de mouvement et que pour clore définitivement ce dossier, il convient de procéder à l'intégration de ce résultat au budget principal de la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

✚ Décide le reversement du solde du budget annexe « Lotissement Les Jardins » soit 172 263.26€ au budget principal de la commune 2019.

✚ Décide de clôturer le Budget Annexe « Lotissement Les Jardins » au 25 février 2019.

Donne pouvoir à Monsieur le Maire afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

D 2502201904 : Réaménagement de la dette :

- Remboursement anticipé total et définitif du crédit consenti aux termes de la Convention de prêt CO6172#002 signée le 20 mai 2010 et conclue entre la Commune de la Mothe-Achard, la CRCAM Atlantique Vendée (Prêteur) et CACIB (Domiciliataire des flux), (ci-après l'« **Emprunt n°1** »).
- Remboursement anticipé total et définitif du crédit consenti aux termes de la Convention de prêt 00071855942 signée le 19 juillet 2011 et conclue entre la Commune de la Mothe-Achard, la CRCAM Atlantique Vendée (Prêteur) (ci-après l'« **Emprunt n°2** »).
- Mise en place d'un nouveau prêt (ci-après le « **Nouveau Prêt** ») entre la CRCAM Atlantique Vendée et la Commune des Achards – Domiciliataire CACIB – dont l'objet est le refinancement des capitaux restant dus des Conventions de crédit ci-dessus après remboursement définitif partiel de 460 000EUR de capital et paiement des Indemnités de Remboursement Anticipé dont la Commune des Achards doit s'acquitter au titre du Remboursement Anticipé Définitif des Conventions de crédit ci-dessus (ci-après « **IRA** »).

VU

- Les articles L 2121-29, L 2122-21 al 6° et L 2122-22 al. 3° et 4° du Code Général des Collectivités Territoriales
- La Convention de prêt CO6172#002 signée le 20 mai 2010 et conclue entre la Commune de la Mothe-Achard, la CRCAM de l'Atlantique Vendée (Prêteur) et CACIB (Domiciliataire des flux)
- La Convention de prêt 00071855942 signée le 19 juillet 2011 et conclue entre la Commune de la Mothe-Achard et la CRCAM Atlantique Vendée (Prêteur).
- La délibération du Conseil autorisant le recours à l'emprunt pour le budget de l'année 2019
- La délibération du Conseil prise en séance du 25 février portant délégation de pouvoirs au Maire
- La proposition commerciale en date du 18/02/2019

DECIDONS

Article 1^{er} : Principe du réaménagement des Conventions de prêt et crédit visées en objet

- 1- La Commune des Achards a conclu le 20 mai 2010 avec la CRCAM Atlantique Vendée, en sa qualité de Prêteur, et CACIB, intervenant en sa qualité de domiciliataire des flux dûment mandaté en ce sens par la CRCAM Atlantique Vendée, une Convention de crédit CO6172#002 (ci-après l'« **Emprunt n°1** »).

En vertu de cette Convention de crédit, les conditions actuelles de taux de l'Emprunt n°1 déterminées par la Commune des Achards sont les suivantes:

Echéance finale du tirage :	16/07/2029
Capital restant dû au 29/03/2019	825 000.00 EUR
Du 16/07/2012 au 16/07/2029	2,87%
Fréquence de paiement des intérêts	Annuelle

Conformément aux termes et conditions de la Convention de prêt, le remboursement anticipé de ce Prêt impliquerait le paiement par la Commune des Achards d'une IRA d'un montant de 115 000.00 EUR déterminée aux conditions de marché du 25 février 2019.

- 2- La Commune des Achards a conclu le 19 juillet 2011 avec la CRCAM Atlantique Vendée, en sa qualité de Prêteur, une Convention de crédit 00071855942 (ci-après l'« **Emprunt n°2** »).

En vertu de cette Convention de crédit, les conditions actuelles de taux de l'Emprunt n°2 déterminées par la Commune des Achards sont les suivantes:

Echéance finale du tirage :	15/07/2031
Capital restant dû au 29/03/2019	935 362.64 EUR
Du 15/07/2011 au 15/07/2031	4.26%
Fréquence de paiement des intérêts	Annuel

Conformément aux termes et conditions de la Convention de prêt, le remboursement anticipé de ce Prêt impliquerait le paiement par la Commune des Achards d'une IRA d'un montant de 169 000.00 EUR déterminée aux conditions de marché du 25 février 2019.

Dans le souci d'optimiser la gestion de sa dette, la Commune des Achards souhaite indexer l'ensemble des contrats cités ci-dessus (ci-après les « **Les Crédits concernés par le réaménagement** ») à un Taux Fixe unique par le biais de la mise en place d'un Nouveau Prêt venant refinancer le capital global restant dû au titre des Conventions de prêt n°1 à 2 visées dans la présente Délibération, minoré de 460 000EUR de capital définitivement remboursé par anticipation sur l'Emprunt n°2. La Commune s'acquittera pour ce faire de l'intégralité des IRA dus au titre du Remboursement Anticipé Définitif des Prêts concernés par le réaménagement

Les IRA des Crédits concernés par le réaménagement d'un montant total indicatif de 284 000.00 EUR au 25 février 2019 seront intégralement payés par l'Emprunteur en date du 29 mars 2019, en utilisant les disponibilités de trésorerie de la Commune des Achards. Le détail de ces IRA sera repris dans les Avis de Remboursement Anticipé Définitif des Prêts concernés par le réaménagement qui seront signés par le Maire de la Commune des Achards.

Les intérêts courus non échus dus au titre du remboursement anticipé définitif des Prêts concernés par le réaménagement cités ci-dessus, arrêtés au 29 mars 2019 seront intégralement payés par l'Emprunteur soit un montant total indicatif de 25 138.67 EUR en date du 25 février 2019. Le détail de ces intérêts courus non échus sera repris dans les Avis de Remboursement Anticipé Définitif des Prêts concernés par le réaménagement qui seront signés par le Maire de la Commune des Achards.

Article 2 : Souscription d'un nouveau Prêt

Approuve la mise en place d'un nouveau prêt aux caractéristiques suivantes.

- Objet : Refinancement partiel de deux crédits mobilisés auprès de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Atlantique Vendée
- Prêteur : Caisse Régionale de Crédit Agricole Atlantique Vendée / Domiciliataire Crédit Agricole CIB
- Montant : 1 300 362.64 EUR
- Date de Mise à disposition des fonds : 29/03/2019
- Date de Remboursement Final : 31/03/2027
- Type d'amortissement : Trimestriel, linéaire en capital
- Taux d'Intérêts : Taux Fixe (base exact/360) calculé suivant les conditions de marché
- Périodicité de paiement des intérêts : Trimestrielle
- Frais de réaménagement: 1 950.54 EUR

- Remboursements anticipés définitifs possibles moyennant éventuellement le paiement d'une indemnité selon conditions de marché

Aux conditions de marché du 25/02/2019 :

- Le Taux Fixe du Nouveau Prêt aurait été de 1.00% l'an.
- A titre indicatif, le tableau d'amortissement du Nouveau Prêt aurait été :

Début	Fin	CRD	Amortissement
29/03/2019	28/06/2019	1 300 362.64	40 636.33
28/06/2019	30/09/2019	1 259 726.31	40 636.33
30/09/2019	30/12/2019	1 219 089.98	40 636.33
30/12/2019	30/03/2020	1 178 453.64	40 636.33
30/03/2020	30/06/2020	1 137 817.31	40 636.33
30/06/2020	30/09/2020	1 097 180.98	40 636.33
30/09/2020	30/12/2020	1 056 544.65	40 636.33
30/12/2020	30/03/2021	1 015 908.31	40 636.33
30/03/2021	30/06/2021	975 271.98	40 636.33
30/06/2021	30/09/2021	934 635.65	40 636.33
30/09/2021	30/12/2021	893 999.32	40 636.33
30/12/2021	30/03/2022	853 362.98	40 636.33
30/03/2022	30/06/2022	812 726.65	40 636.33
30/06/2022	30/09/2022	772 090.32	40 636.33
30/09/2022	30/12/2022	731 453.99	40 636.33
30/12/2022	30/03/2023	690 817.65	40 636.33
30/03/2023	30/06/2023	650 181.32	40 636.33
30/06/2023	29/09/2023	609 544.99	40 636.33
29/09/2023	29/12/2023	568 908.66	40 636.33
29/12/2023	29/03/2024	528 272.32	40 636.33
29/03/2024	28/06/2024	487 635.99	40 636.33
28/06/2024	30/09/2024	446 999.66	40 636.33
30/09/2024	30/12/2024	406 363.32	40 636.33
30/12/2024	31/03/2025	365 726.99	40 636.33
31/03/2025	30/06/2025	325 090.66	40 636.33
30/06/2025	30/09/2025	284 454.33	40 636.33
30/09/2025	30/12/2025	243 817.99	40 636.33
30/12/2025	30/03/2026	203 181.66	40 636.33
30/03/2026	30/06/2026	162 545.33	40 636.33
30/06/2026	30/09/2026	121 909.00	40 636.33
30/09/2026	30/12/2026	81 272.66	40 636.33

30/12/2026	30/03/2027	40 636.33	40 636.33
------------	------------	-----------	-----------

Article 3 : Mise en place

La mise en place du Nouveau Prêt est subordonnée aux accords des comités de crédit de la CRCAM Atlantique Vendée et de CACIB. Elle ne pourra prendre place que si les conditions de marché au moment de l'exécution le permettent et rentrent dans la délégation de pouvoirs octroyée au Maire.

Le Taux Fixe sera déterminé selon les conditions de marché prévalant au moment de l'envoi de la lettre d'instruction et ne pourra en aucun cas être supérieur à **1.05% l'an** (exact/360).

Conformément à la demande de la Commune des Achards, les IRA des Crédits concernés par le réaménagement sont payés par l'Emprunteur à la date du réaménagement.

Les conditions financières et l'engagement de la collectivité à signer la convention de Prêt avec le Prêteur, seront arrêtées par écrit dans la lettre d'instruction avant la signature de ladite Convention, auquel cas la révocation de l'engagement susvisé conduira au versement d'une indemnité au profit du domiciliataire CRÉDIT AGRICOLE CIB.

Le Maire signera la convention de crédit susvisée et tout autre document nécessaire à la conclusion et à l'exécution de ladite convention.

D 2502201905 : Affectations des résultats 2018 du budget principal de la commune des Achards et des budgets annexes

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°2502201905 portant sur l'affectation provisoire des résultats de l'exercice 2018 du Budget Principal.

Monsieur Dominique CHOISY rappelle que le compte administratif du budget principal de la commune des Achards de l'exercice 2018, approuvés par le Conseil Municipal en date du 25 mars 2019, présentent un excédent de la section de fonctionnement de 955 211.20 € et un excédent d'investissement de 774 677.19 €.

Monsieur Dominique CHOISY propose l'affectation de ce résultat 2018 au budget principal de la commune des Achards de l'exercice 2019 comme suit :

- au compte 001 Recettes investissement – excédent reporté	774 677.19 €
- au compte 1068 Recettes investissement - excédent de fonctionnement capitalisé :	685 211.20 €
- au compte 002 Recettes de fonctionnement - excédent reporté :	270 000.00 €

Budget Annexe Espace Commercial:

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°2502201906 portant sur l'affectation provisoire des résultats de l'exercice 2018 des Budgets Annexes.

Monsieur Dominique CHOISY rappelle que le compte administratif du budget annexe Espace Commercial de l'exercice 2018, approuvé par le Conseil Municipal en date du 25 mars 2019, présente un excédent de la section de fonctionnement de 11 275.51 € et un déficit de la section d'investissement de 16 139.89 €.

Monsieur Dominique CHOISY propose l'affectation du résultat 2018 du budget annexe « espace commercial » comme suit :

- au compte 1068 Recettes d'investissements – Excédent reporté :	11 275.51 €
- au compte 001 Dépenses d'investissements – Déficit reporté :	16 139.89 €

Budget Annexe Lotissement Les Jonquilles :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°2502201906 portant sur l'affectation provisoire des résultats de l'exercice 2018 des Budgets Annexes.

Monsieur Dominique CHOISY rappelle que le compte administratif du budget annexe Lotissement Les Jonquilles de l'exercice 2018, approuvé par le Conseil Municipal par délibération en date du 25 mars 2019, présente un déficit d'investissement de 349 571.57 €.

Monsieur Dominique CHOISY propose l'affectation du résultat 2018 du budget annexe Lotissement Les Jonquilles comme suit :

- au compte 001 Dépenses d'investissement - Déficit reporté : 349 571.57 €

Budget Annexe Lotissement Les Jardins :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°D2502201902 du 25 février 2019 approuvant la clôture du budget annexe Lotissement Les Jardins ;

Monsieur Dominique CHOISY rappelle que le compte administratif du budget annexe Lotissement Les Jardins de l'exercice 2018, approuvé par le Conseil Municipal par délibération en date du 25 mars 2019, présente un excédent de la section de fonctionnement de 312 798,95 € et un déficit d'investissement de 140 535.69 €.

Monsieur Dominique CHOISY propose d'intégrer le résultat définitif de l'opération au budget principal de la commune soit 172 263.26 €

Budget Annexe Lotissement Le Pâtis II-III :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°D2502201901 du 25 février 2019 approuvant la clôture du budget annexe Lotissement Le Pâtis II et III ;

Monsieur Dominique CHOISY rappelle que le compte administratif du budget annexe Lotissement Le Pâtis II-III de l'exercice 2018, approuvé par le Conseil Municipal par délibération en date du 25 mars 2019, présente un excédent de la section de fonctionnement de 408 355,87 € et un excédent d'investissement de 37 564.27 €.

Monsieur Dominique CHOISY propose d'intégrer le résultat définitif de l'opération au budget principal de la commune soit 445 920.14 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **APPROUVE à l'unanimité** les propositions d'affectation de résultats du Budget Principal et des Budgets Annexes tels que présentés ci-dessus.

D2502201906 : Reprise anticipée des résultats des Budgets Annexes :

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que l'instruction comptable M14 prévoit que les résultats d'un exercice sont affectés après leur constatation, qui a lieu lors du vote du compte administratif.

Lorsque le compte administratif a pu être approuvé avant le vote du budget primitif (après production du compte de gestion), les résultats de l'exercice antérieur doivent être repris dans ce budget primitif. Mais pour des raisons techniques, le compte de gestion, et par conséquent le compte administratif, peuvent rarement être produits avant la date limite de vote du budget primitif.

L'instruction M14 (tome II, titre 3, chapitre 5, paragraphe 4) modifiée par l'arrêté du 24 juillet 2000, et l'article L 2311-5 (alinéa) du Code Général des Collectivités Territoriale permettent de reporter au budget de manière anticipée (sans attendre le vote du compte administratif et dans leur intégralité) les résultats de l'exercice antérieur.

Ces résultats doivent être justifiés par la feuille de résultat apparaissant sur le compte de gestion provisoire visé par le comptable.

Le Conseil municipal doit se prononcer sur l'affectation de ces résultats. L'ensemble des montants sera inscrit dans le budget primitif, ainsi que le détail des restes à réaliser. En tout état de cause, la délibération d'affectation définitive du résultat devra intervenir après le vote du compte administratif 2018.

Lotissement LES JONQUILLES - RESULTATS DE L'EXERCICE 2018

Fonctionnement :	0.00€
Investissement :	-349 671.67€

Espace Commercial – RESULTATS DE L'EXERCICE 2018

Fonctionnement :	13 303.98€
Investissement :	-16 139.89€

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, **DECIDE à l'unanimité** de reprendre de façon anticipée les résultats de l'année 2018 dans le Budget Primitif 2019.

D2502201907 : Vote des taux de la fiscalité directe locale pour l'exercice 2019

Vu le code général des impôts et notamment les articles 1379, 1407 et suivants ainsi que l'article 1636 B sexies relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition,

Considérant le Budget Principal 2018 présentée par Monsieur Dominique CHOISY, Adjoint délégué aux Finances, équilibré en section de fonctionnement par un produit fiscal de 985 000 €. Il rappelle que ces taux s'appliquent sur la base d'imposition déterminée par les services fiscaux de l'Etat, en fonction du bien immobilier, et connaissent chaque année, une revalorisation forfaitaire nationale obligatoire fixée par la loi de finances.

La commission des Finances réunie le 11 février 2019 propose de ne pas augmenter les taux de la fiscalité directe pour 2019.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **APPROUVE à l'unanimité** la non augmentation des taux de fiscalité directe locale pour l'exercice 2019.

D2502201908 : Vote des budgets primitifs de l'exercice 2019 : Budget Principal et Budgets Annexes

Vu les articles L 2311-1, L 2312-1 et suivants du code général des collectivités territoriales relatifs au vote du budget primitif,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable au budget principal,

Monsieur Dominique CHOISY, Adjoint aux finances, présente et commente au Conseil Municipal les documents budgétaires du Budget Principal pour l'exercice 2019.

Considérant la teneur du débat portant sur les orientations budgétaires qui s'est déroulé lors de la séance du conseil municipal du 28 janvier 2019,

Considérant le projet de budget primitif de l'exercice 2019 du budget principal présenté par le Maire, soumis au vote par nature, avec présentation fonctionnelle,

Propose un Budget Primitif 2019 tel que présenté, et en équilibre :

- au niveau du chapitre et des opérations pour la section d'investissement : **5 816 175.57 €**
- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement : **3 883 023.40 €**

Budgets Annexes Espace Commercial, Lotissement Les Jardins, Lotissement Les Jonquilles, Lotissement Le Patis II-III :

Vu les articles L 2311-1, L 2312-1 et suivants du code général des collectivités territoriales relatifs au vote du budget primitif,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable aux budgets annexes,

Monsieur Dominique CHOISY, Adjoint aux finances, présente et commente au Conseil Municipal les documents budgétaires des Budgets annexes : Espace Commercial et Lotissement Les Jonquilles pour l'exercice 2019.

Considérant la teneur du débat portant sur les orientations budgétaires qui s'est déroulé lors de la séance du conseil municipal du 28 janvier 2019,

Considérant le projet de budget primitif de l'exercice 2019 des budgets annexes présentés par le Maire, soumis au vote par nature, avec présentation fonctionnelle,

BUDGET 2019 ESPACE COMMERCIAL

SECTION DE FONCTIONNEMENT	SECTION D'INVESTISSEMENT
Dépenses : 242 700.00 €	Dépenses : 332 139.89 €
Recettes : 242 700.00 €	Recettes : 434 303.98 €

BUDGET 2018 LOTISSEMENT LES JONQUILLES

SECTION DE FONCTIONNEMENT	SECTION D'INVESTISSEMENT
Dépenses : 1 392 578.89 €	Dépenses : 1 023 007.32 €
Recettes : 1 392 578.89 €	Recettes : 1 023 007.32 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

-  **APPROUVE à l'unanimité** le budget principal 2019 des Achards ainsi que les budgets annexes de l'Espace Commercial et du lotissement « Les Jonquilles »
-  **APPROUVE à l'unanimité** le budget annexe « Espace Commercial ».

D2502201909 : SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS 2019 :

Vu la loi du 1^{er} juillet 1901, relative au contrat d'association,

Vu l'article L 2311-7 du CGCT, l'attribution des subventions donne lieu à une délibération distincte du vote du budget,

Vu l'article L 1611-4 du code général des collectivités territoriales relatif au contrôle sur les associations subventionnées,

Vu la délibération n°D18122017-12 relative au règlement d'attribution des subventions allouées aux associations,

Considérant la nécessité d'harmoniser les modalités d'attribution des subventions, il est proposé au conseil de prendre une délibération pour l'ensemble des subventions attribuées aux associations œuvrant dans l'intérêt de la commune,

Considérant les demandes de subvention de fonctionnement des associations,

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal, d'attribuer les subventions pour l'année **2019** tels que présentés dans le tableau ci-après :

TYPE D'ASSOCIATION	NOM DES ASSOCIATIONS	MONTANT DES SUBVENTIONS ATTRIBUEES 2019
SPORT	Football Club des Achards	5703,71
	Athlétic Club Pays des Achards	3767,11
	USM Basket-Ball	3726,69
	USTT Les Achards	1561,07
	Tennis Club La Mothe Achard	2081,42
SOUS TOTAL USM		16 840,00
SPORT	ACH Hand	1492,00
	Détente sportive	1100,00
	Judo club mothais	918,00
	PLANETE DANSE - section de l'Amicale Laïque -	1658,00
	BOXE	780,00
	GYMNIC CLUB MOTHAIIS	1000,00
SOUS TOTAL AUTRES SPORTS		6948,00
TOTAL SPORT		23788,00
CULTURE LOISIRS	A NOT'PORTEE	500,00
	Choral Cantare	430,00
	Groupe Musical des Achards	338,00
	Amicale du Modélisme Mothais	336,00
TOTAL CULTURE LOISIRS		1604,00
ENTRAIDE	AEMK	950,00
	Association caritatives (Attribué par le CCAS)	2500,00
TOTAL ANIMATION ET AUTRES		3450,00
AUTRE	Amicale des Anciens d'AFN ACPG-CATM La Mothe Achard (anciens combattants)	100,00
	P'TICHOU	200,00
TOTAL AUTRES		300,00
TOTAL DES SUBVENTIONS 2019		29142,00

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **APPROUVE** à l'unanimité les subventions 2019 aux associations.

2. MARCHES PUBLICS

D2502201910: Convention ACTES - Dématérialisation des marchés publics :

Monsieur le Maire rappelle que la loi Notre a rendu obligatoire la dématérialisation des actes de certaines collectivités territoriales lors de leur transmission au représentant de l'Etat au titre du contrôle de légalité. L'entrée en vigueur de ces dispositions est fixée au 7 août 2020.

Par ailleurs, la réforme du droit de la commande publique, entrée en vigueur en 2016, fixe aux collectivités (article 41 du décret N°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics), l'objectif d'une complète dématérialisation au 1^{er} octobre 2018, des procédures de passation des marchés publics, d'un montant supérieur à 25 000€HT.

Pour ce faire, et afin d'élargir l'accès à l'application ACTES (plateforme de transmission des actes administratifs au contrôle de légalité), il convient de passer une nouvelle convention avec les services de l'Etat

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention ACTES pour la dématérialisation des marchés publics.

3. URBANISME

D25022019-11 Passeport pour l'accession 2019 :

Monsieur le Maire précise que la commune peut mettre en place une aide forfaitaire aux ménages respectant les conditions suivantes :

- dont les ressources ne dépassent pas les plafonds de ressources PTZ,
- qui sont primo-accédant au sens du PTZ (ne pas avoir été propriétaire dans les 2 dernières années de sa résidence principale)
- qui construisent un logement neuf respectant la RT2012 en vue de l'occuper à titre de résidence principale sur l'ensemble de la commune.

Pour rappel, en 2018 le conseil municipal a approuvé 10 passeports pour l'accession. 5 ont été attribués ; il en reste donc 5 à attribuer pour l'année 2018.

La commission des Finances propose d'approuver 5 passeports pour l'accession en 2019 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **APPROUVE** à l'unanimité les 5 passeports à l'accession à accorder pour l'année 2019 à raison de 1 500€ par dossier soit un montant total de 7 500€.

LE PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL AURA LIEU LE 25 mars 2019.

La séance du conseil municipal est clôturée à 22H30.

Le Maire,

Daniel GRACINEAU